

# Règlement

## du Conseil Régional de la Jeunesse du Centre-Val de Loire

### Préambule

*CRJ : 14 ans de participation des jeunes en Centre Val de Loire*

En 2011, la collectivité régionale décide de mettre en place une instance représentative des jeunes en région, nommée « Conférence Régionale de la Jeunesse ».

Sur proposition de ses membres et pour une compréhension facilitée du sens et des missions, l'intitulé de cette instance devient « Conseil Régional de la Jeunesse » en 2019 et l'instance se dote d'une Charte des valeurs et d'un règlement intérieur.

En 2022, les modifications du Règlement cadre permettent de réaffirmer les vocations du CRJ, d'ouvrir les candidatures aux personnes non-binaires, de modifier la durée du mandat d'engagement à 1 an et de rééquilibrer la composition des collèges au sein de l'instance.

Jusqu'en 2025, une réflexion sur l'évolution de la gouvernance du CRJ a permis d'associer les membres, les services et les élu.es. L'évolution du fonctionnement du CRJ vers un mode de gouvernance plus adaptée aux nouvelles formes d'engagement des jeunes se traduit par l'adoption de ce nouveau Règlement et de la Charte d'engagement.

### Article 1 : Présentation

#### 1.1-Fondements

Le Conseil Régional de la Jeunesse a été créé par le Conseil régional Centre-Val de Loire dans sa séance du 14 avril 2011 pour une durée illimitée. Il est domicilié au Conseil régional Centre Val de Loire, 9 rue Saint-Pierre Lentin à ORLEANS. Son adresse mail générique est [crj@centrevaleloire.fr](mailto:crj@centrevaleloire.fr).

*La mise en place d'un Conseil régional de la Jeunesse se fonde sur :*

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (articles 12/13/14/15)
- **La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale** adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe - Titre III article 57 « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».
- La Loi du 27 janvier 2017 (article 55) qui incite les collectivités locales à mettre en place des conseils de jeunes « pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions »
- Les politiques régionales de jeunesse et les démarches de participation des citoyennes et citoyens à la vie publique : la démarche de démocratie permanente de la Région s'appuie notamment sur une **Charte de la participation citoyenne**, adoptée en Assemblée plénière le 9 février 2023.

## 1.2- Positionnement du CRJ

En tant que chef de file des politiques de jeunesse, la Région coordonne un plan jeunesse adopté en 2022.

La Région développe des outils régionaux pour soutenir la participation des jeunes, leur autonomie et leur émancipation (dispositifs et programmes financés par la Région : YEP'S, Ma Région Ô lycées, budgets participatifs).

Le Conseil régional de la Jeunesse s'inscrit dans cette politique de soutien et d'accompagnement en faveur des jeunes dans toute leur diversité : en tant qu'instance de participation, le CRJ permet à des jeunes volontaires des 6 départements de la Région de prendre part concrètement à la vie politique en apportant des contributions qui alimentent les politiques régionales.

## 1.3- Objectifs et rôles du CRJ

Le Conseil Régional de la Jeunesse est une des instances de participation et de co-construction des politiques régionales. Espace d'engagement et lieu d'appropriation citoyenne, il contribue à développer chez les jeunes un plus fort sentiment d'appartenance régionale dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

Il répond à quatre objectifs :

- **être un espace d'engagement et d'initiatives**, permettant aux jeunes d'être partie prenante de la construction de politiques publiques régionales,
- **être un espace de dialogue**, instance d'échanges et de débats entre ses membres, avec les jeunes des territoires de la région, mais également un moyen d'échanges constructifs entre les élus et élus de la Région et les jeunes, entre les acteurs des territoires et les jeunes,
- **être une force de proposition**, en formulant des avis sur des politiques publiques régionales ainsi qu'en étant le relais des besoins et attentes des jeunes de la région Centre-Val de Loire et en formulant des propositions pour y répondre,
- **être un espace de formation par l'exercice d'une citoyenneté active, l'apprentissage et l'expérimentation du débat, de la délibération et de la décision collective**, et par l'information de ses membres quant aux compétences et décisions de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Régional de la Jeunesse a ainsi 4 vocations principales :

1. En tout premier et majoritairement, le CRJ contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évolution de politiques régionales. Il est identifié comme un acteur essentiel dans la construction de politiques régionales.
2. Le CRJ est une chambre d'écho, dont les membres sont « porte-voix » des jeunes en région. Le CRJ constitue une instance de participation active et représentante des jeunes, en capacité de proposer des temps de débat ou discussions et de transmettre les problématiques des jeunes aux élus et acteurs locaux.
3. Le CRJ est également identifié comme partenaire et acteur de l'écosystème des acteurs jeunesse.
4. Le CRJ est un lieu d'acquisition de connaissances de compétences et de savoir-être qui doit permettre aux jeunes de développer leur esprit critique, leur ouverture culturelle et leur donner les clés et ressorts pour s'engager dans une citoyenneté active.

## **Article 2 : Constitution du CRJ**

### **2.1 – Composition de l’instance**

Le Conseil Régional de la Jeunesse est composé de 77 membres âgé·es de 15 à 29 ans.

3 collèges forment l’instance afin d’assurer une composition équilibrée des jeunes en Centre Val de Loire :

- 25 membres pour le collège « vie lycéenne » avec des jeunes en formation initiale (lycéens et lycéennes, apprenti·es jusqu’au niveau bac) ;
- 25 membres pour le collège « vie étudiante » (étudiants et étudiantes ; apprentis et apprenties post-bac) ;
- 27 membres pour le collège « vie active » avec des jeunes en situation de vie active (en situation d’emploi, en recherche d’emploi, jeunes en formation professionnelle, jeunes volontaires en service civique).

La composition du CRJ respecte la parité femmes-hommes de telle sorte que l’écart entre le nombre de femmes et le nombre d’hommes ne soit pas supérieur à un, tout en intégrant les personnes non-binaires.

La composition du CRJ tient compte également du poids démographique des 15-30 ans dans chacun des départements de la région (selon les statistiques établis par l’INSEE).

La composition du CRJ après le tirage au sort peut varier en cours d’année en fonction des démissions, remplacements et non-remplacements. Si, après les candidatures et le tirage au sort, la collectivité veille au respect strict des règles de parité et représentation géographique, il est admis qu’en fonction des démissions et remplacements en cours d’année il y ait dérogation à ces règles pour permettre une participation du plus grand nombre.

### **2.2 – Appel à candidatures**

La participation au CRJ se fait sur la base du volontariat et est bénévole.

Un appel à candidatures est lancé chaque année par les services du conseil régional. Toute personne répondant aux conditions d’éligibilité énoncées à l’article 2-3 peut se porter candidat·e, sans condition de nationalité.

L’appel à candidature est diffusé chaque année par les services de la Région, par tous les moyens de communication mis à disposition, de manière à assurer une composition du CRJ représentative de toute la diversité de la jeunesse.

### **2.3 – Conditions d’éligibilité**

Les membres du CRJ doivent avoir au moins 15 ans dans l’année de leur engagement au CRJ et au maximum 29 ans au moment de candidater.

Elles et ils doivent résider ou étudier ou travailler en région Centre-Val de Loire.

Il n’est pas possible de cumuler la qualité de membre du CRJ avec la qualité de membre du CESER, de conseiller régional ou de membre d’une autre instance émanant d’un conseil régional.

Il n’est pas possible de cumuler la qualité de membre du CRJ avec un mandat électoral.

Il n’est pas possible pour un·e ancien·ne membre de recandidater.

Les candidatures sont volontaires, mais les candidat·es mineur·es doivent avoir reçu l'autorisation de leurs responsables légaux.

Il est possible pour chaque candidat·e de se définir comme non binaire.

## **2.4 – Tirage au sort**

Chaque année, le nombre de sièges à pourvoir dans chaque collège et département est établi en fonction d'une part du nombre de jeunes dont la durée d'engagement a pris fin en application des dispositions prévues à l'article 2.5, et d'autre part du nombre de jeunes dont l'engagement a été renouvelé en application des dispositions prévues à l'article 2.7.

Si le nombre de candidat·es est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort est effectué parmi les candidatures recevables par le Président du Conseil Régional ou son/sa représentant·e parmi les élu·es en charge du CRJ, en présence d'au moins deux membres représentant le CRJ (en présentiel ou en visio-conférence).

Le tirage au sort respecte le principe de parité femmes/hommes et autant que faire se peut, au sein de chaque collège, la représentativité géographique des jeunes du territoire régional, conformément à la composition de l'instance, précisée à l'article 2.1.

Après le tirage au sort, la liste des membres du Conseil Régional de la Jeunesse est arrêtée et une attestation nominative est remise à chacun·e d'entre elles·eux.

Il est proposé aux candidat·es non tiré·es au sort de figurer sur une liste supplémentaire. Le remplacement d'une place laissée vacante est alors possible dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la séance d'installation des nouveaux membres. Au-delà de ces trois mois, la place libérée est laissée vacante jusqu'au prochain renouvellement de l'instance. Les personnes inscrites sur la liste supplémentaire qui souhaitent encore intégrer le CRJ devront à nouveau faire acte de candidature l'année suivante.

## **2.5 – Engagement et rôle d'un membre**

L'engagement d'un membre au sein du CRJ est un engagement d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

L'engagement d'un membre au sein du CRJ débute à la date d'installation des nouveaux membres par le Président de Région ou sa·son représentant·e et prend fin un an après, à la date d'installation des nouveaux membres tiré·es au sort.

Les conditions de renouvellement sont définies à l'article 2.7.

Une fois le tirage au sort effectué, la ou le membre du CRJ s'engage à participer activement aux réflexions et aux travaux des commissions du CRJ.

Les membres s'engagent à être présent·es lors des regroupements du CRJ et en particulier sur les quatre premiers regroupements conformément au calendrier défini à l'article 3.1.

Être membre du CRJ signifie :

- participer aux assemblées plénières mensuelles et aux différentes réunions de commissions ainsi qu'aux actions de formation ou sensibilisation qui y sont proposées
- s'impliquer dans les travaux de l'instance (construction d'avis ou de contributions relatifs aux politiques régionales)
- avoir la possibilité de participer à la mise en œuvre d'actions mise en place par l'instance (participation à un forum ou un stand, réalisation de supports pour la valorisation des travaux de l'instance ou de l'appel à candidatures, etc.)
- avoir la possibilité de participer au fonctionnement et à la gouvernance de l'instance (participation à des collectifs)
- avoir la possibilité de représenter le CRJ et ses membres auprès de la Région ou ses partenaires lors d'événements ou de manifestations et de se faire l'écho de travaux portés par l'instance.

La parole du CRJ ne pouvant se porter sans consultation de l'ensemble de l'instance, les membres du CRJ ne prennent pas position, au nom du CRJ, sur un sujet non traité par l'instance.

Pour remplir ces missions, sont attendus de chaque membre une posture de coopération, un esprit d'ouverture et une réelle envie de participer à une aventure collective pendant une année. La signature de la charte d'engagement par chaque membre vient reconnaître et concrétiser cette implication.

## 2.6 – Marrainage/parrainage

Chaque année, un système de transmission et d'accompagnement entre les membres qui renouvellent leur engagement et les nouvelles et nouveaux membres est organisé. Lors de l'assemblée plénière d'installation, les membres qui renouvèlent leur engagement sont invité·es à parrainer/marrainer les membres nouvellement tiré·es au sort, pour faciliter leur venue et leur compréhension du fonctionnement de l'instance (lors d'ateliers, temps d'échanges etc.).

Par ailleurs, lors de l'assemblée plénière d'installation, les membres ayant terminé leur engagement sont également invité·es afin de partager leurs expériences.

## 2.7 – Renouvellement

L'engagement d'un·e membre au CRJ est renouvelable une fois sur la base d'une lettre de motivation adressée par mail aux services de la Région avant la fin de l'appel à candidatures.

Le renouvellement n'est possible qu'à l'issue de la première année d'engagement. Si un ou une membre ne souhaite pas poursuivre son implication au CRJ après sa première année d'engagement, il ne lui sera pas possible de demander un renouvellement ultérieurement, ni de se présenter à nouveau sa candidature au tirage au sort.

Le renouvellement pourra être accordé sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Respecter les conditions d'éligibilité (cf. article 2.3)
- Avoir été assidu·e au cours de la précédente période d'engagement. Cette analyse par les élu·es en charge du CRJ et les services de la Région tiendra compte des motifs impératifs d'absence et des situations exceptionnelles dont les services auront été informés.
- Constat d'aucun manquement au présent règlement et aux valeurs de l'instance, précisées dans la charte d'engagement.

Si le renouvellement est accordé, alors le ou la membre poursuit son engagement pour une durée d'un an, sans avoir à être tiré-e au sort une nouvelle fois.

Une ou un membre ayant déjà effectué un engagement au CRJ précédemment ne peut se porter à nouveau candidat ou candidate.

### **Article 3 : Fonctionnement de l'instance**

#### **3.1 – Prise de décision, collectifs et assemblées plénières**

Pour permettre à chaque jeune de vivre une expérience démocratique riche, créative et agile, le fonctionnement du CRJ favorise les dynamiques horizontales et utilise les principes d'intelligence collective.

Ainsi, les modalités de fonctionnement du CRJ se fondent sur le concept d'une gouvernance partagée qui implique le plus possible la collaboration et la participation de toutes et tous dans les prises de décision, et la contribution de toutes et tous pour faire vivre l'instance.

Les élu·es en charge du CRJ (élu·es en charge de la jeunesse et démocratie participative et/ou délégué·es à ces questions) sont garants du cadre, pour un dialogue renforcé entre les élu·es de la Région, les membres du CRJ et les services.

Les modalités de fonctionnement du CRJ permettent à chaque membre de s'impliquer sur l'année de son engagement dans des collectifs, selon ses capacités, appétences et disponibilités. Les thématiques des collectifs sont définies par les élu·es en charge du CRJ, les services et les membres, et concernent le fonctionnement courant du CRJ (dynamique partenariale, organisation des plénières, communication interne et externe, cohésion et intégration, etc.). Chaque collectif a la capacité de prendre des initiatives et décisions qui relèvent de son périmètre. Si un collectif considère qu'une décision relève d'une responsabilité collective, alors le sujet est présenté à l'occasion d'une assemblée plénière et la décision est prise sur la base du consensus par l'ensemble des membres présent·es.

Des espaces d'échanges entre collectifs sont prévus et animés par les services de la Région et supposent la représentation de chaque collectif par des binômes renouvelés. Chaque regroupement des membres du CRJ prévoit également des temps de transmission d'informations.

#### **3.2 – Assemblées plénières**

Les assemblées plénières et les réunions des commissions se déroulent en présentiel et sont organisées au siège de la Région, 9 rue Saint- Pierre Lentin, à Orléans, sauf exception.

Le calendrier annuel est communiqué au moment de l'appel à candidature et rappelé régulièrement aux membres du CRJ. Chaque membre reçoit pour chaque regroupement une invitation et l'ordre du jour de la plénière par mail, au minimum une semaine avant l'événement.

La période d'engagement au CRJ débute en septembre et se termine l'année suivante lors de la prochaine assemblée plénière d'installation.

Une année de fonctionnement du CRJ se déroule en principe ainsi :

- Entre septembre et décembre, ont lieu l'assemblée d'installation, un séminaire d'intégration et de cohésion, le vote de la feuille de route et la répartition en commissions.
- Entre décembre et juin, les membres agissent au sein des commissions et sont réunis *a minima* tous les deux mois, en assemblée plénière ou lors de réunions des commissions. En juin, un bilan de l'année et des travaux est réalisé pendant l'assemblée plénière, ouverte au public, dans la mesure des places disponibles.

Les assemblées plénières sont animées par le Président du Conseil Régional ou sa·son représentant·e et les membres selon l'organisation et les rôles définis par eux.

Les membres du CRJ sont amené·es à délibérer lors du vote de leur feuille de route annuelle. Ce vote est organisé au jugement majoritaire. Lorsque d'autres décisions nécessitent le vote de l'instance, les décisions sont adoptées par vote à la majorité des membres actifs au sein du CRJ.

### 3.3 – Feuille de route et défis

Afin d'organiser ses travaux sur l'année, le CRJ se dote d'une feuille de route fixant les thématiques pouvant donner lieu à des contributions, avis ou actions. Ces thématiques sont choisies à partir de propositions qui émanent de l'exécutif régional et/ou des membres eux-mêmes, en fonction de l'actualité des politiques régionales.

Chaque année, les sujets de la feuille de route sont renouvelés et trois défis sont choisis par les membres dont au moins deux défis sur la base des propositions de l'exécutif régional (saisines). Le troisième défi peut être un sujet proposé par les membres eux-mêmes (auto-saisine).

Le Président de Région peut inviter le CRJ à se saisir de tout sujet de compétence régionale.

Cette feuille de route est construite à chaque renouvellement d'assemblée plénière et votée en plénière du CRJ, à l'issue d'un débat, selon les modalités définies à l'article 3.1.

Un bilan de cette feuille de route est réalisé chaque année et présenté aux élu·es en charge du CRJ.

### 3.4 – Commissions

Chaque membre du CRJ s'engage à choisir une commission à l'issue du vote de la feuille de route. Une commission est créée pour chaque défi retenu par les membres du CRJ.

La répartition dans les commissions s'effectue en fonction des centres d'intérêt des membres. En cas de déséquilibre observé (forte disparité numérique, absence de parité femmes-hommes, etc.), les élu·es en charge du CRJ et les services pourront être amenés à proposer une répartition plus équilibrée des commissions.

A l'issue des travaux, chaque commission formulera un avis ou des préconisations, qui seront soumises au débat devant l'ensemble des membres du CRJ, puis présentée en fin d'année aux élu·es ayant suivi les travaux.

Lors de chaque assemblée plénière, un temps de travail est dédié aux commissions. Par ailleurs, un moment de partage de l'avancée des travaux de chaque commission est organisé en assemblée plénière.

Chaque commission est libre de s'organiser comme elle le souhaite pour faire avancer ses travaux et choisir les modalités d'action qui lui semblent les plus adaptées pour produire ses préconisations, par exemples :

- Audition d'associations, de structures jeunesse ou de tout autre acteurs locaux (choisis en fonction de leur expertise sur les sujets traités sur proposition de la Région ou des membres)

- Temps de rencontres avec d'autres jeunes
- Enquête, sondage, événement, rencontres, conférences, parangonnage avec d'autres initiatives ou expériences menées par d'autres collectivités, etc.
- Afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec des élu-es, des agent-es de la collectivité régionale, des partenaires peuvent également être organisées.

Les services de la Région mettent à disposition des membres des informations ou des ressources, soutiennent et facilitent, dans la mesure de leurs moyens, la mise en relation des membres avec des acteurs extérieurs pour organiser des visites de terrain.

### 3.5 – Sollicitations

Les membres du CRJ peuvent être invité-es à représenter l'instance à des événements ou manifestations.

La pertinence de ces présences s'analyse par les membres du CRJ et les services au regard des critères prioritaires suivants :

**Critère 1 :** Événement à destination des 15-29 ans (tranche d'âge du CRJ)

**Critère 2 :** Événement en lien avec la feuille de route actuelle du CRJ (l'un des trois sujets de commission)

**Critère 3 :** Événement qui permet au CRJ de faire réseau et de valoriser son action (communiquer autour de l'appel à candidatures entre mi-juin et mi-septembre, valoriser les travaux...)

**Critère 4 :** Événement formateur pour les membres (apprentissage d'une citoyenneté active, développement des compétences de la dynamique collective ou de la cohésion de groupe)

### 3.6 – Remboursements des frais

Les membres du CRJ sont toutes et tous bénévoles et ne sont ni rémunéré-es, ni indemnisé-es pour leur implication au sein de l'instance.

Tout déplacement d'un ou une membre directement lié aux missions du CRJ fait l'objet d'un ordre de mission ou d'une invitation qui donne droit à un remboursement des frais de déplacement et/ou de restauration, sur la base des remboursements de frais des agent-es du Conseil régional.

Dans le cas de demi-journée de travail en commission, le repas est remboursé.

Pour permettre la venue de l'ensemble des membres aux regroupement du CRJ, une prise en charge en amont des titres de transport (billets de car, train) et des éventuels frais d'hébergement peut être accordée sous réserve de disponibilité budgétaire et sous réserve d'une information transmise en amont aux services de la Région (délai de prévenance d'au moins une semaine).

Les membres du CRJ sont informé-es des conditions de remboursement : un guide leur est remis au début de leur engagement et celui-ci peut être téléchargé dans leur espace « membre du CRJ » dédié.

Pour permettre une meilleure prise en charge de leurs frais, les membres du CRJ ont un mois maximum pour transmettre aux services de la Région les pièces justificatives, par courriel ou envoi postal.

## **Article 4 : Règles de vie**

### **4.1 – Charte d’engagement et valeurs**

La participation au Conseil Régional de la Jeunesse implique le respect de l’ensemble des dispositions du présent règlement et de la Charte d’engagement, qui sera signée par chaque membre le jour de son installation.

Les membres du CRJ s’engagent à respecter les valeurs suivantes :

- Instance apaisante (pas de manifestation d’un parti politique, pas de prosélytisme)
- Esprit d’ouverture et de coopération : les membres s’engagent à exercer activement leur citoyenneté et à contribuer de manière constructive lors des débats qui sont organisés en dehors de toute confrontation partisane et dépassent la défense d’intérêts individuels ou sectoriels. La participation des membres du CRJ est motivée par l’intérêt général et la volonté d’améliorer les conditions de vie de l’ensemble des jeunes.
- Respect des principes et valeurs républicaines (Liberté, égalité, fraternité, laïcité, liberté de conscience et d’expression)
- Esprit de solidarité et entraide entre membres du CRJ
- Respect des règles de vie définies collectivement à chaque début de période d’engagement.

### **4.2 – Perte de la qualité de membre du CRJ**

Chaque membre doit honorer son engagement au CRJ par une participation régulière aux réunions en présentiel, votes et décisions.

Les membres du CRJ s’engagent également à adopter en réunion un comportement et une posture conformes aux principes édictés dans le présent Règlement.

La qualité de membre du Conseil Régional de la Jeunesse se perd en cours d’engagement au-delà de deux absences consécutives sans justification aux regroupements du CRJ (assemblées plénières, réunions des commissions).

La qualité de membre du CRJ se perd également lors de tout changement de situation personnelle impliquant un non-respect des critères de candidature énoncés aux articles 2.2. et 2.3. Néanmoins, un·e membre changeant de Région au cours de son engagement pour des raisons professionnelles, scolaires ou étudiantes ne perdra pas sa qualité de membre.

Si un·e membre souhaite démissionner au cours de son engagement, il/elle en informe l’instance par le biais d’un courrier électronique ou postal, adressé au Président du Conseil Régional.

Les membres du CRJ qui sont candidat·e à un mandat local ou parlementaire seront temporairement mis en retrait de leur engagement au CRJ sur toute la durée officielle de la campagne.

Conformément à l’article 2.3, un·e membre du CRJ qui, au cours de son engagement, est amené·e à exercer un mandat électoral perd sa qualité de membre.

En cas de non-respect du Règlement et/ou de la Charte d’engagement par un·e membre du CRJ, de manquement grave à la loi et à la civilité, les élu·es en charge du CRJ se réservent le droit de prononcer une sanction (de l’exclusion temporaire jusqu’à l’exclusion de l’instance). Cette décision fera suite à un échange avec le ou la membre et son ou ses responsable (s) légal (aux) si nécessaire. Si la ou le membre souhaite contester cette décision, elle/il a la possibilité d’introduire un recours gracieux auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans un délai de deux mois après la notification de la sanction.

## **Article 5 : les moyens d'action**

### **5.1 – Accompagnement par les élu·es**

Les élu·es en charge du CRJ sont garants du cadre de participation et de fonctionnement de l'instance, ainsi que du respect des valeurs du CRJ, permettant aux membres de vivre une expérience démocratique collective.

Les élu·es en charge du CRJ accompagnent les travaux de l'instance. Leur rôle est de faciliter les liens à la fois entre les membres eux-mêmes, mais également entre les membres et les élu·es de l'exécutif de la Région. Elles et ils veillent à la valorisation des actions et travaux du CRJ pour permettre leur pleine appropriation.

A l'occasion de leur présence auprès des membres, les élu·es en charge du CRJ partagent avec l'instance les actualités et décisions régionales.

### **5.2 – Accompagnement par les services**

Les services qui accompagnent les membres du CRJ adoptent une posture de facilitateurs.

Leur rôle, dans la limite des moyens qui leurs sont alloués et en s'appuyant sur les méthodes d'intelligence collective et d'éducation populaire, est de :

- Veiller à l'application du Règlement
- Veiller à la bonne structuration des collectifs et à leur articulation avec les commissions et la feuille de route du CRJ
- Favoriser la coopération entre membres et le faire-ensemble
- Venir en appui des commissions, en partageant les informations, ressources et outils nécessaires.

### **5.3 – Moyens d'actions**

Les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement du CRJ sont pris en charge par le Conseil Régional Centre-Val de Loire. Le CRJ dispose d'un budget dédié au fonctionnement de l'instance et l'accès à un certain nombre de ressources logistiques.

Chaque membre du CRJ a accès à une plateforme en ligne où elle/il peut retrouver les dates des réunions à venir, les relevés de décisions, les comptes rendus des réunions, les espaces de travail en groupes, les travaux de l'instance et tout autre document lui permettant d'exercer pleinement son engagement. Les services informatiques du Conseil régional configurent également pour chaque membre une adresse mail « Région ».

### **5.4 – Valorisation des travaux**

Le Conseil Régional de la Jeunesse peut être invité à présenter ses travaux et préconisations issues des saisines ou autosaisines devant les commissions *ad hoc* du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Les compétences acquises par les membres au cours de leur période d'engagement au CRJ sont valorisées par le biais d'une attestation d'engagement qui leur sera remis par mail.

## **Article 6 : Dispositions diverses**

### **6.1 – RGPD**

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les données personnelles des membres du CRJ dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Les informations collectées sont liées à l'engagement d'un-e membre du CRJ et sont destinées à

- permettre le remboursement des frais des membres,
- assurer la bonne diffusion des informations de l'instance,
- en cas de séminaire avec hébergement, à la prise de décision visant à assurer la sécurité du ou de la membre et permettre une prise en charge rapide en cas d'urgence.

Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- les agents habilités de la Région,
- les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement,
- les services de secours (le cas échéant).

Conformément à la Règlementation en vigueur, chaque membre du CRJ dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Chaque membre du CRJ dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité auprès du DPO de La Région Centre-Val de Loire : [contact.rgpd@centrevaleloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaleloire.fr).

Chaque membre du CRJ dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses données.

### **6.2 – Droit à l'image**

La/le membre du CRJ, ou ses représentants légaux si elle/il est mineur-e, donne autorisation à la Région Centre Val-de-Loire, pendant toute la durée de son mandat, de prendre des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur les publications, sur le site Internet de la Région Centre-Val de Loire, notamment sur l'espace dédié au CRJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

La/le membre du CRJ, ou ses représentants légaux si elle/il est mineur-e, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui la/le concerne exercé auprès de la Région Centre Val-de-Loire.

Chaque membre du CRJ qui prend des photos ou réalise des vidéos autorise leur diffusion en externe, sur les outils de communication du CRJ et de la Région Centre-Val de Loire.

### **6.3 – Expérimentation**

Espace d'engagement de la jeunesse, le CRJ est également un lieu d'expérimentations : son cadre permet aux membres, accompagné·es des élu·es en charge du CRJ, d'expérimenter de nouvelles formes de participation, de prises de décision et de travail coopératif. C'est pourquoi, certaines modalités de gouvernance ou de fonctionnement peuvent être amenées à évoluer.

### **6.4 – Communication**

Le CRJ est doté de moyens techniques de communication et d'échanges adaptés à son fonctionnement.